

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 29

Convoqué le
22 septembre 2015

Affiché le
29 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt huit septembre, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : François DIETSCH, Jacques MIANO, Jean-Luc COLLINET, Martine MAGRA, Rachid ABERKANE, Sylvie THUILLIEZ, Kevin PARACHINI, Françoise BRUNETTI, Emmanuel CORNILLE, Odette LEONARD, Cécile GLATT, Vivian BERTUZZI, Véronique MADINI, Léon BOURET, Elisabeth BARTH, Gérard KERMOAL, René VICARI, Carol ROTT, Claude GABRIEL, Joseph MORELLO-BAGANELLA, Christine PIERRAT.

Absents excusés :

Guy VATTIER donne procuration de vote à François DIETSCH
Delphine BRAUN donne procuration de vote à Sylvie THUILLIEZ
Orlane ANTOINE donne procuration de vote à Odette LEONARD
Christelle POUTOT donne procuration de vote à Martine MAGRA
Grégoire JANNOT donne procuration de vote à Jean-Luc COLLINET
Jean WOJDACKI donne procuration de vote à Emmanuel CORNILLE
Catherine KREDER-VALES

Absente : Brigitte THOLEY

Secrétaire de séance : Kevin PARACHINI

Le conseil municipal assiste à la présentation de :

1. L'impact de la loi NOTRe sur l'organisation communale et intercommunale,
2. La manifestation Impressions d'Architecture.

~~~~~

01 - RAPPORT ANNUEL 2014 – ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE – DU SYNDICAT MIXTE DU CRW

Le Syndicat Mixte du Contrat Rivière Woigot a fait parvenir, conformément au décret n° 93-570 du 27 mars 1993, en application de l'article 13 de la loi du 6 février 1992, le rapport annuel 2014 – Assainissement et eau potable.

Ce rapport est consultable à la Direction Générale des Services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel 2014 – assainissement et eau potable – présenté par le syndicat mixte du CRW,

Le conseil municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport annuel 2014 – assainissement et eau potable – présenté par le syndicat mixte du CRW.

02 - RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA CONCESSION DE GAZ NATUREL - GrDF

La Direction de GrDF (Gaz Réseau Distribution France) de Nancy a fait parvenir, conformément à la loi ci-dessous citée, le compte-rendu annuel d'activité de la concession gaz – exercice 2014.

Ce rapport, consultable à la Direction Générale des Services, a été établi pour répondre aux obligations introduites par l'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, appelée loi « Mazeaud » relative aux délégations de services publics, complétée par les décrets 2000-318 du 7 avril 2000 et 2005-236 du 14 mars 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 complétée par le décret 2005-236 du 14 mars 2005,
VU le compte-rendu annuel d'activité de la concession gaz – exercice 2014, présenté par GrDF,

Le conseil municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** du compte-rendu annuel d'activité de la concession gaz – exercice 2014, présenté par GrDF.

03 - RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT

La Direction générale de Meurthe-et-Moselle Habitat a fait parvenir, conformément au décret n° 93-570 du 27 mars 1993, en application de l'article 13 de la loi du 6 février 1992, les documents afférents au rapport d'activité 2014 de MMH.

Ce rapport est consultable à la Direction Générale des Services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport d'activité exercice 2014 présenté par MMH,

Le conseil municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activité – exercice 2014 présenté par Meurthe-et-Moselle Habitat.

04 - RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTES 2014 DE PRESENCE HABITAT

La Direction générale de Présence Habitat, sise à Metz, a fait parvenir, conformément au décret n° 93-570 du 27 mars 1993, en application de l'article 13 de la loi du 6 février 1992, les documents afférents au rapport d'activité et comptes 2014 de Présence Habitat.

Ce rapport est consultable à la Direction Générale des Services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport d'activité et les comptes – exercice 2014, présentés par Présence Habitat,

Le conseil municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activité et des comptes – exercice 2014, présentés par Présence Habitat.

05 - RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTES 2014 DE BATIGERE NORD-EST

Le responsable administratif et financier de Batigère Nord-Est dont la Direction générale est sise à Nancy, a fait parvenir, conformément au décret n° 93-570 du 27 mars 1993, en application de l'article 13 de la loi du 6 février 1992, les documents afférents au rapport d'activités et aux comptes 2014 de Batigère Nord-Est.

Ce rapport est consultable à la Direction Générale des Services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport d'activité et les comptes – exercice 2014, présentés par Batigère Nord-Est,

Le conseil municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activité et des comptes – exercice 2014, présentés par Batigère Nord-Est.

06 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BRIEY »

« *L'amicale du personnel de la Ville de Briey* » est une association régie par la loi de 1901, créée le 4 mars 2005, qui comporte actuellement plus d'une quarantaine d'adhérents, tous membres du personnel de la ville de Briey.

Cette association a pour objet de « *développer les liens entre les membres du personnel de la ville, de promouvoir et de susciter entre membres toutes activités sociales, culturelles, sportives ou de loisirs* ».

L'organisation de diverses manifestations et sorties, faire bénéficier d'avantages en adhérant par le biais de l'Association à un organisme proposant des offres spéciales sur la billetterie, tarifs préférentiels sur diverses manifestations, spectacles et sur divers achats..., sont les objectifs de l'Amicale.

Par ailleurs, l'association a organisé le dimanche 23 août 2015, en partenariat avec la municipalité, une marche populaire internationale dénommée « *La Briotine* ».

Cette manifestation vise à associer le personnel et la collectivité employeur dans une action de promotion de la Ville, le parcours devant permettre, en effet, aux marcheurs de visiter les sites les plus importants de la Ville.

L'action se veut dynamique et synergique car elle fédère le personnel autour d'un projet d'intérêt général et permet au demeurant, à l'Amicale de dégager des fonds propres permettant à l'association de réaliser ses autres objectifs.

Celle-ci entend également être un partenaire privilégié de la Ville au même titre que les autres associations déjà partenaires (Junior association, sections sportives de l'USB, etc.) des manifestations annuelles telles que les festivités de Noël et l'Ecotrail du Pays de Briey.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention qui figure en annexe de la présente délibération et dans laquelle on y retrouvera les modalités techniques et financières.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2015 relative au budget primitif de la commune de Briey pour l'année 2015,

VU le projet de convention de partenariat et d'objectifs annexé à la présente délibération,

VU la demande de la Présidente de l'association « *L'amicale du Personnel de la Ville de Briey* »,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'Association « AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BRIEY », pour l'année 2015, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

07 - CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION « LA PREMIERE RUE » AU TITRE DE L'ANNEE 2015

L'Association « La Première Rue » a adressé à la Ville de Briey une demande de subvention au titre de l'année 2015.

Cette subvention est destinée à développer les activités de l'association, conformément à son objet social, en organisant, entre autres, des expositions d'art contemporain et lui permettre d'assurer au mieux la promotion de la Cité Radieuse de Briey et de l'architecture contemporaine.

Le bilan d'activités 2014 adressé à la Ville montre combien l'association participe activement au rayonnement culturel de la Ville et assure suivant son objet social la promotion de l'architecture corbuséenne.

La Ville entend poursuivre son soutien à l'action de l'association, soutien sous la forme d'une subvention d'un montant de 6 000 euros.

Par ailleurs, la ville met à la disposition de l'Association un animateur chef, à temps complet.

Suivant les préconisations législatives réglementaires et leurs interprétations, la Ville de Briey entend par la présente abonder la subvention de 6 000 euros, du montant équivalent aux traitements et charges de l'agent concerné par la mise à disposition, soit un montant d'environ 48 000 euros pour l'année 2015.

De fait, le montant de la subvention allouée chaque année à l'association *La Première Rue* dépasse le seuil imposé par le décret du 6 juin 2001 visé ci-dessous, il convient donc de conclure une convention de partenariat telle que prévue par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal du 25 juin 2010 relative à la mise à disposition de Mlle Véronique LEONARD,

VU la délibération du conseil municipal du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2015 relative au budget primitif de la commune de Briey pour l'année 2015,

VU la demande de subvention de l'association *La Première Rue*,

VU le compte-rendu de l'assemblée générale – bilan de l'exercice 2014, consultable à la Direction Générale des Services,

VU le programme prévisionnel des expositions et autres manifestations pour l'année 2015, consultable à la Direction Générale des Services,

VU le bilan d'activité et le bilan comptable de l'année 2014 consultables à la Direction Générale des Services,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association « La Première Rue » au titre de l'année 2015 annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants y afférant.

08 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « L'ALLEE DU REVE »

L'Association « L'Allée du Rêve » a pour objectif de venir en aide aux enfants malades de l'hôpital de Nancy Brabois. Depuis 16 ans, elle mène des actions en faveur des enfants atteints par des maladies dites extrêmes (cancer, leucémies, etc). La mission de l'Allée du Rêve est de leur donner un peu de chaleur afin d'égayer leur quotidien difficile en apportant des jeux, des jouets, mais aussi en finançant du matériel médical et du mobilier.

Depuis deux ans, les fonds récoltés permettent l'aménagement d'une « chambre de répit » au sein du service oncologie de l'hôpital d'enfants de Nancy Brabois. Le rôle de cette chambre est permettre aux enfants dont la lourdeur des soins est devenue trop épuisante de faire une pose de quelques jours. Cet espace est composé de 3 parties : la chambre de l'enfant d'un côté, celle des parents de l'autre et au milieu un espace adolescent permettant à l'enfant de recevoir ses amis, sa famille...

Le concept est innovant dans le sens où il permettra aux professionnels médicaux et de soins d'être présents auprès des familles en cas de besoin. « Une chambre comme à la maison » mais dans l'environnement hospitalier.

La Ville de Briey avait apporté son soutien, en 2014, à l'Allée du Rêve en reversant 2 euros par inscription prise à l'Ecotrail du Pays de Briey, ce qui avait permis de reverser 946 euros.

L'Allée du Rêve avait d'ailleurs participé à l'Ecotrail 2014 en animant un stand « de travail manuel » à l'attention des enfants qui ont participé gratuitement. A l'occasion de l'édition 2015, l'Allée du Rêve a également proposé un atelier de peinture sur plâtre qui a rencontré un vif succès auprès du jeune public.

Par ailleurs, l'Allée du Rêve, en collaboration avec l'association Lion'Org organisent le samedi 31 octobre prochain, à la salle Saint Pierremont à Mancieulles un concert où les techniciens son et lumière et les différents groupes qui se produiront interviendront gratuitement afin que la recette soit intégralement reversée au profit de la chambre de répit.

La Ville de Briey souhaite subventionner l'Allée du Rêve afin de leur permettre de poursuivre leur projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,
VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2015 relative au budget primitif de la commune de Briey pour l'année 2015,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 500 euros à l'association « L'Allée du Rêve ».

09 - REMBOURSEMENT DE FRAIS

En collaboration avec la Cité Scolaire Louis Bertrand la Ville de Briey a accueilli en début d'année 2015, une exposition intitulée « La mémoire du mur de Berlin » composée de plus de 50 photos sur bâches retraçant l'histoire du mur de Berlin.

Le photographe officiel de cette exposition, Christian BOURGUIGNON, demeurant à Berlin, a reçu à l'occasion de cette exposition le 1^{er} Prix du grand Nord-Est de la France.

La Ville de Briey est invité à rembourser à Christian BOURGUIGNON ses frais de déplacement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2015 relative au budget primitif de la commune de Briey pour l'année 2015,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORTE** de rembourser la somme de 200 euros à Christian BOURGUIGNON.

10 - CONVENTION de MISE à DISPOSITION de PERSONNEL COMMUNAL

La Ville de Briey met, depuis plusieurs années, un agent à la disposition de l'association « La Première Rue ».

Il s'agit de Mme Véronique JAROSINSKI-LEONARD, dont le grade statutaire est celui d'animatrice principale de 1^{ère} classe.

La convention de mise à disposition de Mme Véronique JAROSINSKI-LEONARD entre la Ville de Briey et l'association « La Première Rue » arrive à son terme.

Les modalités d'application de la mise à disposition sont prises conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux;

VU le projet de convention de mise à disposition annexée à la présente,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 septembre 2015,

ATTENDU l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

CONSIDERANT que par son objet l'Association « La Première Rue » contribue, au sens du décret susvisé, à la mise en œuvre de la politique de la Ville de Briey de promotion de l'Unité d'habitation de Le Corbusier dite « *La Cité radieuse de Briey* » en participant à l'organisation d'*Impressions d'architecture*, au *Salon international du livre d'architecture* et au *Prix du livre d'architecture*, en organisant des expositions d'architecture et d'art contemporain, en assurant les visites guidées de *l'appartement témoin*, etc,

CONSIDERANT de ce fait, les missions de services publics qui sont confiées à l'Association signataire de la présente convention ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger et modifier la convention de mise à disposition de Mme Véronique JAROSINSKI-LEONARD,

CONSIDERANT que Mme Véronique JAROSINSKI-LEONARD est mise à disposition auprès de la Ligue de l'Enseignement 54 dans le cadre des activités périéducatives issues de la réforme des rythmes scolaires (cf la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2015),

CONSIDERANT l'accord de Mme Véronique JAROSINSKI-LEONARD,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de mise à disposition, ci-annexée, entre la Ville de Briey et l'association « La Première Rue » de Mme Véronique JAROSINSKI-LEONARD pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2018, à raison de 32/35^{èmes},
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants y afférant ;
- **PRECISE que** Mme Véronique JAROSINSKI-LEONARD sera mise à disposition de l'association « La Première Rue » avec son accord après avis du CT et de la CAP compétents et par arrêté du Maire.

11 - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2015 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2015,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les ouvertures et virements de crédits suivant les tableaux ci-annexés.

12 - CESSION DES 52 LOGEMENTS BATIGERE – LES DRYADES

Batigère Nord-Est a saisi Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle pour obtenir l'autorisation de procéder à la cession des 52 logements collectifs et d'un local commun situés 3 rue de la Liberté et dénommés Les Dryades.

Cette demande s'inscrit dans le plan stratégique de vente de Batigère Nord-Est qui consiste notamment à céder 140 à 150 logements par an. Les logements sociaux mis à la vente sont prioritairement proposés à leurs locataires de manière à garantir un « parcours » résidentiel.

Ce plan stratégique a pour objectif d'une part de permettre aux locataires d'accéder à la propriété et d'autre part de générer des fonds propres nécessaires au développement immobilier propre à garantir une offre nouvelle de logements sociaux.

Pour rappel, depuis 2009, Batigère Nord-Est a construit plus de 50 logements neufs à Briey (secteurs Petits Hauts et Kaukenne) et un permis de construire a été délivré le 25 août 2015 pour la construction de 3 immeubles collectifs de 16 logements chacun, soit 48 logements, sur un terrain situé rue de la Liberté.

En application des dispositions de l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur la cessions des 52 logements et du local commun situés 3 rue de la Liberté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 443-7,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 25 août 2015,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins trois abstentions (Mme Claude GABRIEL, M. Joseph MORELLO-BAGANELLA et Mme Christine PIERRAT), M. Grégoire JANNOT ne prenant pas part au vote :

- **EMET** un avis sur la cession des 52 logements et du local commun situés 3 rue de la Liberté et appartenant à Batigère Nord-Est.

13 - ECOLOTISSEMENT PLEIN SOLEIL - CESSION DE 9 LOTS

Suivant la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2012, un lotissement communal de 9 lots a été réalisé aux Petits Hauts comprenant des parcelles de 515 à 749 m².

Plusieurs projets privés portant sur une ou plusieurs parcelles ont été étudiés sans aboutir à une cession effective. En effet, un projet d'achat de l'ensemble des lots par GEOXIA a été approuvé par délibération du 18 décembre 2012 qui a finalement été rapportée par une nouvelle délibération du 30 septembre 2013 suite à l'abandon du projet.

Batigère Nord-Est a également étudié un projet de petits collectifs sur le terrain mais les contraintes topographiques n'ont pas permis de le mener à son terme.

En outre, plusieurs visites ont été réalisées avec des particuliers intéressés par l'achat d'un ou plusieurs lots mais toujours sans suite.

Une proposition d'achat des 9 lots a récemment été présentée à hauteur de 35 € le m² pour la construction de 9 maisons individuelles de types T3 (2 maisons de 80 m² habitables environ + garage) et T4 (7 maisons de 90 m² habitables environ + garage) qui seront proposées à la vente « clefs en main » suivant le plan joint en annexe.

Le projet porte sur un aménagement global comprenant la création d'une voie d'accès en fonds de parcelles de manière à desservir les maisons sans rupture de niveau et à orienter les logements de façon optimale par rapport notamment à l'ensoleillement.

Les extérieurs seront également aménagés avec terrasses, plantations, stationnement, cheminements piétons ou encore éclairages extérieurs.

Saisis d'une nouvelle demande d'estimation, les services de France Domaine ont fixé la valeur vénale à 33 € en tenant compte des difficultés auxquelles se heurte actuellement le marché de l'immobilier, à l'absence de cession des lots en question et au coût des aménagements induits par le projets proposé.

La proposition d'acquisition d'un montant global 196 105 € est par conséquent supérieure à la valeur vénale (184 899 € pour l'ensemble des lots) et le projet générera une taxe d'aménagement perçue par la commune de 22 500 € environ.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 6 avril 2012, du 18 décembre 2012 et du 30 septembre 2013,

VU l'avis de France Domaine en date du 10 juillet 2015,

VU le plan et l'esquisse du projet annexés à la présente,

CONSIDERANT que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et les caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines lorsque cet avis est légalement requis,

Le conseil municipal, à l'unanimité, M. Grégoire JANNOT ne prenant pas part au vote :

- **RAPPORTE** la délibération du 30 septembre 2013 fixant les prix de vente à 63,00 € HT le m²,
- **DECIDE** de la cession des 9 lots de l'écolotissement Plein Soleil, cadastrés AK 72 et 73 pour 5 603 m² à Monsieur Jean-Marie BERMAND demeurant ruelle de la Folie, 54150 Briey ou à toute personne morale qu'il se substituera, au prix de 196 105 € TTC,
- **PRECISE** que les travaux de création d'une jonction entre la rue de la Cartoucherie et la future voie de desserte des pavillons est à la charge exclusive de l'acquéreur, y compris les aménagements à réaliser sur les VRD existantes,
- **PRECISE** que l'acquéreur devra présenter un pré-projet avant le dépôt du permis de construire et se conformer aux prescriptions émises par la commune pour garantir la sécurité des accès et sorties des futurs habitants du projet et des usagers automobilistes et piétons de la rue de la Cartoucherie,
- **PRECISE** que le dossier de permis de construire comportant l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction devra être déposé ou adressé à la Mairie de Briey par l'acquéreur dans le délai de 6 mois à compter de la notification de la présente à ce dernier faute de quoi la présente délibération sera caduque,
- **PRECISE** que l'acquéreur s'engage à demander l'annulation du permis de construire éventuellement délivré si il devait renoncer à l'acquisition avant la signature de l'acte notarié,
- **SOLLICITE** la mise en place d'une faculté de réméré avec restitution du prix de vente, le cas échéant, après déduction :
 - d'une indemnité fixée par France Domaines et correspondant à la moins-value apportée le cas échéant au terrain par l'acquéreur,
 - d'une indemnité forfaitaire de 10 % du prix de vente correspondant à dommages et intérêts,
 - des frais liés au transfert du bien à la commune.
- **PRECISE** que la faculté de réméré s'appliquera dans les conditions suivantes :
 - non réalisation des fondations dans un délai de 12 mois à compter de l'obtention du permis de construire,
 - non réalisation du gros œuvre (hors d'eau/hors d'air) dans un délai de 36 mois à compter de l'obtention du permis de construire,
 - non réalisation des finitions, dans un délai de 48 mois à compter de l'obtention du permis de construire y compris dépôt de la déclaration d'achèvement et de déclaration de conformité des travaux (DAACT),
- **PRECISE** que l'acte de vente précisera qu'en cas d'application de la faculté de réméré, le permis de construire, le cas échéant délivré, pourra faire l'objet d'une annulation par Monsieur le Maire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession.

14 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE BRIEY

La coopération entre la Ville de Briey et l'Association des Commerçants et Artisans de Briey (A.C.A.B.) repose sur :

1. une convention d'objectifs et de partenariat (annexée). Cette convention qui doit être renouvelée en 2015, s'articule autour d'un dispositif financier, soit une subvention annuelle de 9 000 €. Cette enveloppe financière s'intègre dans le nouveau dispositif ORAC/FISAC comme un apport en nature,
2. une aide logistique et technique pour les manifestations (co)organisées par l'A.C.A.B. : si le matériel (chapiteaux, marabouts, etc.) donne lieu, le plus souvent, à une convention de mise à disposition avec la CCPB, l'enlèvement (à Mancieulles) et la mise en place incluant l'électrification des sites concernés sont assurés en régie par les services techniques de la Ville ; les principales manifestations sont le marché de Noël, la braderie, le salon de l'automobile,
3. une collaboration active du service communication pour les manifestations et leur animation,
4. l'animation par la Ville de la Place du plan d'eau et de la Vieille Ville: festivités du 14 juillet, etc. L'A.C.A.B. participe à ces manifestations en ouvrant le plus souvent les commerces et en proposant des animations,
5. le fleurissement des pôles commerciaux au principal desquels La Poterne,
6. la mise en place de système de vidéosurveillance à La Poterne,
7. le portage communautaire mais avec une forte implication des services de la Ville de la nouvelle ORAC,
8. les opérations de requalification urbaine et paysagère, les aménagements de parkings, etc. permettant de dynamiser le commerce en le rendant plus accessible.

Dans le souci commun et partagé de promotion de la Ville et du commerce à Briey, la municipalité et l'Association des Commerçants et Artisans de Briey (A.C.A.B.) souhaitent s'associer à nouveau et conclure à cet effet, une convention d'objectifs et de partenariat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2015 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2015,

VU la demande de la Présidente de l'Association des Commerçants et Artisans de Briey (A.C.A.B.) ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'Association des Commerçants et Artisans de Briey (A.C.A.B.) annexée à la présente délibération.

15 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION DES HABITANTS DE LA CITE RADIEUSE DE BRIEY

L'association des Habitants de la Cité Radieuse développe, sous l'impulsion de son Président, Monsieur Vivian BERTUZZI, un ensemble d'actions, dédiées notamment aux jeunes habitants de la Cité, très originales et innovantes.

Ce faisant, elle expérimente de nouvelles formes d'occupation des jeunes tant dans les domaines des nouvelles technologies que dans celui de la vidéo ou encore des jeux de rôles, etc.

CONSIDERANT L'association des Habitants de la Cité Radieuse développe, sous l'impulsion de son Président, Monsieur Vivian BERTUZZI, un ensemble d'actions, dédiées notamment aux jeunes habitants de la Cité, très originales et innovantes afin de les divertir pendant les vacances, week-ends, mercredis.

Ce faisant, elle expérimente de nouvelles formes d'occupation des jeunes tant dans les domaines des nouvelles technologies que dans celui de la vidéo ou encore des jeux de rôles, etc.

L'association s'est par ailleurs ouverte récemment aux enfants extérieurs à la Cité et a notamment signé un partenariat avec l'ITEP.

De par son objet social, l'association développe des activités d'intérêt local : participation aux TAPS (construction de micro-fusées) de l'école Jacques Prévert et à la prochaine rentrée à l'école d'Avril – pratique du sport avec le club de BMX – Fête des Voisins – Nuit des Loups Garous – Projet de création d'une section de skate-board et d'un nouveau jeu pour l'été « Le safari Pokemon » - Atelier course et création de Push cars – Création de la première « caisse à savon » avec système de freins et direction, etc.

La municipalité propose une convention de partenariat et d'objectifs pour l'exercice 2015.

Par cette convention, la Ville s'engage à apporter une aide financière sous la forme d'une subvention de 3 375 € destinée à soutenir les actions organisées par ladite association.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2015 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2015,

VU les statuts de l'Association des Habitants de la Cité Radieuse,

Le conseil municipal, à l'unanimité, M. Vivian BERTUZZI ne prenant pas part au vote :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'association des Habitants de la Cité Radieuse pour l'exercice 2015, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

16 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION DJANGO MILES & JO POUR LA 7^{ème} EDITION DU FESTIVAL DE JAZZ

L'association DJANGO, MILES & JO, née en 1959, compte une cinquantaine de membres et organise depuis plusieurs années le « Festival de Jazz ».

La 7^{ème} édition qui s'est déroulée place de l'Hôtel de Ville les samedi 15 et dimanche 16 août 2015 a réuni des musiciens de renom et un public nombreux.

Pour soutenir cette action, la Ville de Briey qui apporte également son concours technique, souhaite accorder un concours financier, sous la forme d'une subvention d'un montant de 5 000 €.

L'association s'engage en contre partie à :

- communiquer à la commune de Briey au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- tenir à la disposition de la commune de Briey les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées ;
- présenter annuellement en conseil municipal le bilan détaillé d'activité de l'année.

L'association s'engage par ailleurs à assurer l'organisation du Festival de Jazz en collaboration avec la Ville de Briey.

En conséquence, l'association s'engage à faire figurer dans tous ses documents et supports de communication le logo de la Ville de Briey.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « loi 1901 »,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2015 relative au budget primitif de la commune de Briey pour l'année 2015,

VU les statuts de l'association DJANGO, MILES & JO,

VU la demande de l'association désignée ci-dessus,

CONSIDERANT que par son objet social l'association développe des activités d'intérêt local,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'association DJANGO, MILES & JO, ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

17 - PARTENARIAT AVEC LE LYCEE LOUIS BERTRAND DANS LE CADRE D'IMPRESSIONS D'ARCHITECTURE

Impressions d'Architecture se structure désormais autour de l'organisation du Grand Prix du Livre d'Architecture, de colloques et de manifestations culturelles qui relie la ville de Briey à tout l'espace Grande Région, qui s'étend en Allemagne, Belgique, Luxembourg, France. En 2013, la remise du Grand Prix du Livre d'Architecture dans le cadre la Cour de Justice de l'Union Européenne avaient été une des premières formes de ce partenariat. En 2015, est inauguré un partenariat officiel avec le LUCA - *Luxembourg Center For Architecture* - et la revue *Archiduc*, revue d'architecture du Grand-Duché de Luxembourg. La cérémonie de remise du Grand Prix du Livre d'Architecture se déroulera sur le site de la ville nouvelle d'Esch Belval au sein de la nouvelle université du Luxembourg.

Pour l'édition 2015, la ville de Briey souhaite poursuivre une action d'ouverture à des publics multiples. La thématique retenue se trouve dans la droite lignée du Grand Prix du Livre d'Architecture 2013 puisque c'est la rue, ses usages, ses pratiques, son partage qui sera au cœur des réflexions.

La rue est multiple : grande, pavée, animée, déserte, couverte, commerçante, piétonne ou encore intérieure. Elle demeure le lieu de tous les possibles C'est selon Victor Hugo «le cordon ombilical qui relie l'individu à la société».

A Briey, les rues sont très diverses et expriment la vision de la rue au fil des époques, depuis la Grande Rue, mère de toute les rues de la ville, jusque la nouvelle rue conçue comme intérieure par Le Corbusier, dont on fêtera le cinquantième du décès, au cœur de la Cité Radieuse. Lieu public, s'il en est, la rue est un espace protéiforme qui tend cependant à devenir de plus en plus hermétique voire privatif. Comment mieux en déterminer les usages, comment y améliorer les rapports humains, ménager les espaces de rencontres, diversifier les pratiques au sein de la rue ?

La problématique générale est de « reconquérir les rues ».

Le lycée Louis Bertrand a manifesté un vif intérêt à la thématique de cette manifestation culturelle et a proposé la collaboration des lycéens qui travailleront sur la lecture de la Ville de Briey en proposant un « parcours jeune » mettant en avant les lieux fréquentés par les jeunes et en travaillant sur les jardins partagés. Ils mèneront également une réflexion afin de permettre une autonomie énergétique des futures cabanes de jardin.

Afin de leur permettre de mener à bien ce projet, la Ville de Briey souhaite subventionner le Lycée Louis Bertrand.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2015 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2015,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 950 euros dans le cadre du projet de partenariat entre le lycée Louis Bertrand et la Ville de Briey pour la manifestation Impression d'Architecture 2015.

18 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 54 DANS LE CADRE DES ACTIVITES PERIEUCATIVES ISSUES DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

La compétence relative à l'aménagement des rythmes scolaires (Temps d'Activités Périéducatives) est assumée depuis la rentrée 2015-2016 par la Communauté de Communes du Pays de Briey dans le cadre d'une Délégation de Service Public attribuée à la ligue de l'enseignement 54.

Afin d'assumer le fonctionnement de ce service et de permettre l'accueil de tous les enfants, avec un encadrement de qualité et en nombre suffisant, la ligue de l'enseignement 54 s'appuie au principal sur son propre personnel, mais a besoin de l'appoint d'un certain nombre d'agents de la Ville ou de la Communauté de communes pour accueillir tous les enfants dans de bonnes conditions.

Il s'agit principalement d'agents qui travaillent déjà au contact des enfants ou dont la formation leur permet d'encadrer et d'animer des activités. Ces agents participaient déjà l'année passée à l'animation des activités lorsque la compétence était communale.

Conformément à l'[article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008](#) modifié relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Cette mise à disposition a débuté le 2 septembre 2015 à raison de 3h00 hebdomadaires par agent, pour une durée maximale de trois années et concerne les employés suivants :

CIFRA Marie-Noëlle : ATSEM principale de 2^{ème} classe

DELHINGER Patricia : ATSEM principale de 2^{ème} classe

ZMYSLOWSKI Franca : ATSEM principale de 2^{ème} classe

PETITETIENNE Dominique : ATSEM principale de 1^{ère} classe

PIRAN Laura : ATSEM de 1^{ère} classe

SADOWSKI Ersilia : Adjoint technique 2^{ème} classe

JAROSINSKI LEONARD Véronique : Animateur principal de 1^{ère} classe

TOURMAN Alexandre : Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe

HENTZIEN Jocelyne : Adjoint technique 2^{ème} classe

Il est précisé qu'il n'était pas possible matériellement de saisir le conseil municipal préalablement à cette mise à disposition. En effet, la ligue de l'enseignement n'était pas en mesure de définir précisément ses besoins en personnel avant le mois de juin 2015.

Il est proposé à l'assemblée que cette mise à disposition se fasse dans le cadre de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

Cette convention permet en effet de clarifier les rapports, notamment financiers, entre la ville de BRIEY, collectivité d'origine du fonctionnaire, et l'organisme d'accueil de l'agent, la ligue de l'enseignement 54.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 et 62,
VU le décret n°2008-580 du 19 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux notamment ses articles 1er et 2ème,
VU le projet de convention de mise à disposition figurant en annexe,
VU l'avis favorable du Comité Technique de la Ville de Briey en date du 28 septembre 2015,
ATTENDU l'avis des Commissions Administratives Paritaires auprès du CDG54,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de la mise à disposition du personnel communal sus-visé auprès de la ligue de l'enseignement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de la ligue de l'enseignement la convention de mise à disposition annexée.

19 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE LA CCPB POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET PERI-EDUCATIF ENTRE LA VILLE DE BRIEY, LA CCPB ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 54

La Communauté de Communes du Pays de Briey a délégué à la Ligue de l'enseignement 54 la mise en place et l'animation des Temps d'Accueils Périscolaires (T.A.P.) à l'échelle de son territoire, en application de la Réforme des Rythmes Scolaires.

Au regard de son Projet Educatif De Territoire (P.E.D.T.), la CCPB souhaite proposer aux enfants de chaque village une offre d'activités diversifiées organisées sous forme d'ateliers pédagogiques.

Pour ce faire, l'association a besoin, pour accueillir au mieux les enfants de la Ville participant aux activités péri-éducatives, de salles en nombre suffisant et à ce titre sollicite le soutien logistique de la ville.

VU la demande de soutien logistique de la Ligue de l'Enseignement 54 dans le cadre des TAP,

VU le projet de convention de mise à disposition des locaux scolaires – écoles de Briey, ci-annexé,

CONSIDERANT l'article L.2122-21-1° du Code général des collectivités territoriales dispose que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoire de ses droits,

CONSIDERANT que l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande et qu'il appartient au maire de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer une convention de prêt de salle avec la ligue de l'enseignement 54 sur le modèle annexé.
- **DECIDE** que cette mise à disposition se fera à titre gracieux.

20 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE BRIEY ET ENVIRONS « LE WOIGOT »

L'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de BRIEY et Environs « Le Woigot » comporte aujourd'hui plusieurs dizaines d'adhérents.

Cette association dynamique participe au travers des nombreuses manifestations qu'elle organise au plan d'eau de la Sangsue (concours international de pêche, championnat international, enduros de pêche à la carpe, etc.) et au travers d'une école de pêche, à la défense de l'environnement et au développement de la citoyenneté.

Les bénévoles contribuent en soutien à l'action municipale et intercommunale au nettoyage périodique des abords de la rivière et du plan d'eau ainsi qu'au développement équilibré et durable de cet écosystème.

L'action pédagogique dirigée vers les plus jeunes permet de les initier au respect de l'environnement.

L'association participe également activement à de nombreuses manifestations organisées par la Ville et notamment à l'Ecotrail du Pays de Briey et la fête médiévale.

CONSIDERANT que « L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique » poursuit ses actions tout au long de l'année 2015, la municipalité propose de renouveler pour l'exercice 2015 la convention de partenariat et d'objectifs.

Par cette convention, la Ville s'engage à apporter une aide financière sous la forme d'une subvention de 1 500 € afin de soutenir les actions de l'association et notamment son programme d'entretien des cours d'eau de la Ville et des berges et ses actions pédagogiques dirigées vers les plus jeunes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2015 relative au budget primitif 2015 de la commune de Briey,

VU les statuts de « L'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique »,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs, pour l'année 2015, entre la Ville de Briey et L'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Briey et Environs « Le Woigot » ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

21 - VALIDATION DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES LYCEES PUBLICS LORRAINS

Par courrier en date du 25 juin 2015, le Président du Conseil Régional de Lorraine a saisi les services de la Ville d'un avenant n° 3 à la convention d'utilisation d'équipements sportifs communaux ou communautaires.

Il s'agit en l'occurrence pour la Ville de l'utilisation de la salle des sports Merkel par l'EREA.

Le Conseil Régional avait revalorisé le 27 janvier 2012 les bases de remboursement des équipements sportifs mis à disposition de ses établissements.

Deux avenants avaient été signés en 2013 et 2014.

L'avenant n° 3 qui a été soumis au vote de la commission permanente du Conseil Régional le 30 juin dernier permet de reconduire, pour une année supplémentaire, la convention tripartite sus visée, soit jusqu'au 31 août 2016 aux conditions financières établies en 2012.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention tripartite susvisée et ses avenants 1 et 2,
VU le projet d'avenant n° 3 annexé à la présente,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'avenant n° 3 ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint compétent à signer l'avenant n° 1 et tout document s'y rapportant.

22 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES PAR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF CONVENTIONNEL

Le conseil municipal a mis en place depuis quelques années, suivant la délibération visée ci-dessous un dispositif d'attribution de subventions aux associations qui se traduit, pour les subventions les plus importantes, par une convention d'objectifs et de partenariat.

En effet, et bien que le seuil prévu par la loi visée ci-dessous n'impose ce type de convention que le pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros, la municipalité a souhaité contractualiser ses rapports avec les associations sous la forme de véritables « contrats associatifs ».

On a pu mesurer en 2014 l'importance de ces contrats dont l'ensemble constitue la trame d'un tissu associatif d'une extrême densité.

Parmi les associations de la Ville de Briey, les associations sportives prennent une place importante et particulière offrant en effet une palette d'activités extrêmement variées aux briotins et à leurs enfants.

Par ailleurs elles développent toutes sur le territoire communal des manifestations sportives dont l'ensemble fait aujourd'hui de Briey une ville sportive : Piste de Napatant, tournois de football, de tennis, compétitions de pétanque, de tir, etc.

Ce réseau associatif constitue incontestablement la structure d'une véritable « Ecole Municipale des Sports », un travail d'ailleurs engagé avec la commission des sports pour proposer à terme une structure souple sous la forme d'un réseau renforcé des associations sportives afin de créer des passerelles vers le sport et des animations estivales à destination des plus jeunes.

Le rapport entre la Ville et les associations se traduit également par la mise à disposition gratuite d'équipements sportifs sur lesquels tous s'accordent pour reconnaître leur qualité : terrain de football synthétique, terrains de tennis en terre battue synthétiques, salle des sports, dojos, etc.

La Ville a en effet investi depuis deux mandats de manière très importante dans ses équipements sportifs.

La présente délibération a donc pour objet d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations sportives selon un mode opératoire déjà validé par ce conseil.

La commission des sports a toutefois souhaité faire évoluer le dispositif afin de systématiser les conventions d'objectifs et de partenariat rappelées ci-dessus avec chaque section sportive avec pour objectifs principaux : d'accorder une subvention en contrepartie de l'engagement pris par la section concernée de participer à l'animation de la Ville de Briey, de s'engager mutuellement sur une bonne gestion des équipements mis à disposition afin d'en réduire les coûts de fonctionnement.

C'est pourquoi ce dispositif conventionnel dont on trouvera un exemple annexé à la présente pour la section de football repose sur un système gagnant/gagnant visant à faire le point annuellement sur les charges de fonctionnement des équipements mis à disposition et en cas d'économie constatée par la commission des sports, de majorer la subvention à la section sportive des économies ainsi générées.

Ce dispositif conventionnel se déclinera à l'occasion d'un prochain conseil municipal par la mise en place d'une charte de bonne utilisation des équipements sportifs qui sera proposée à la signature, après sa validation en conseil, à chaque section sportive.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2015 relative au budget primitif de la commune de Briey pour l'année 2015,

VU l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 17 septembre 2015,

Le conseil municipal, à l'unanimité, Mme Véronique MADINI ne prenant pas part au vote :

- **VALIDE** le tableau de répartition des subventions entre les sections sportives figurant ci-dessous et valide le principe d'une systématisation des conventions d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Briey et les sections sportives suivant le dispositif décrit ci-dessus et le modèle de convention annexé à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports à signer lesdites conventions et les avenants y attachés.

23 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Les Jeunes Sapeurs-Pompiers, âgés de 12 à 18 ans s'entraînent pendant quatre années afin d'apprendre le métier de Sapeur-Pompier. Ils représentent une source sûre de recrutement et suivent donc un plan de formation très complet.

Ils participent par ailleurs chaque année au Concours Départemental des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

La Ville de Briey considère que cette action, dirigée par le Centre de Secours de Briey, à l'attention des plus jeunes, permet de pérenniser le volontariat en les initiant au métier de Sapeur-Pompier.

Pour soutenir cette initiative citoyenne et d'intérêt général, la commune de Briey décide d'accorder un concours financier en concluant une convention de partenariat avec l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Briey.

CONSIDERANT que l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers poursuit ses actions, la municipalité propose, pour l'exercice 2015, la signature d'une convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Par cette convention, la Ville s'engage à apporter une aide financière sous la forme d'une subvention de 1 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2015 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2015,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers, ci annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

24 - ADHESION DE LA COMMUNE DE BRAINVILLE AU SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du comité syndical du SIVU Fourrière du Jolibois de Moineville en date du 19 mars 2015 acceptant à l'unanimité l'adhésion de la commune de Brainville au SIVU Fourrière du Jolibois.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Brainville au SIVU Fourrière du Jolibois.

Pour extrait conforme.